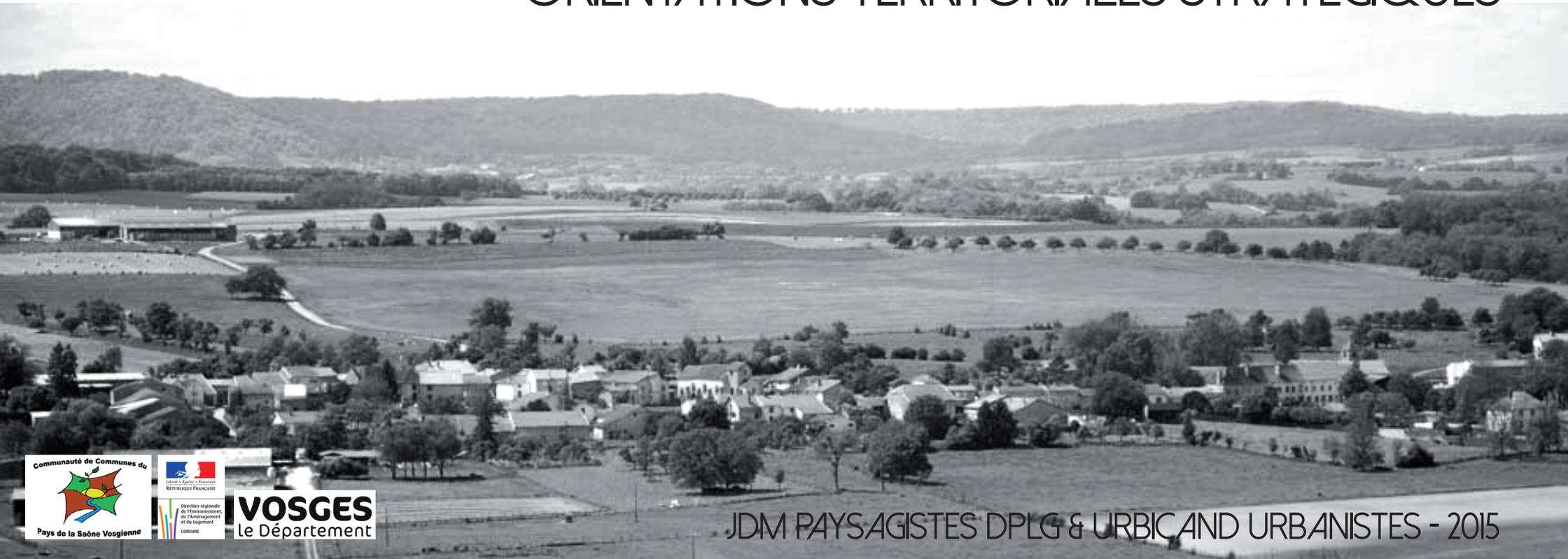


# PLAN PAYSAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE (88)

## # 2

### ORIENTATIONS TERRITORIALES STRATÉGIQUES



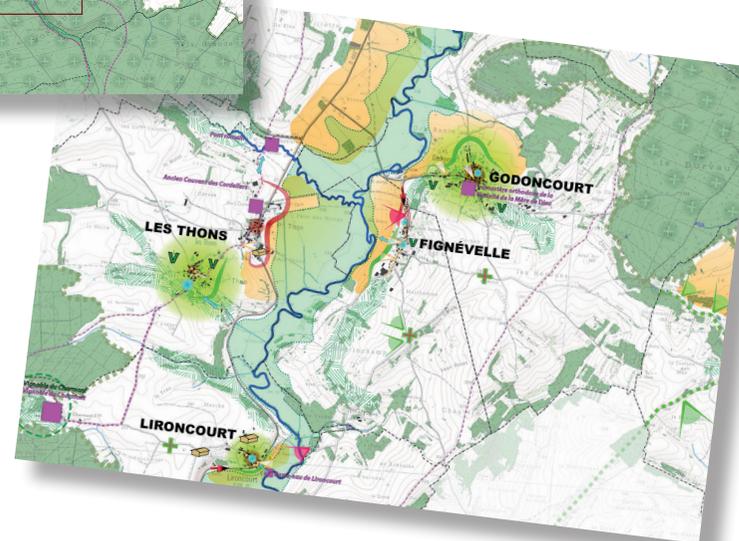
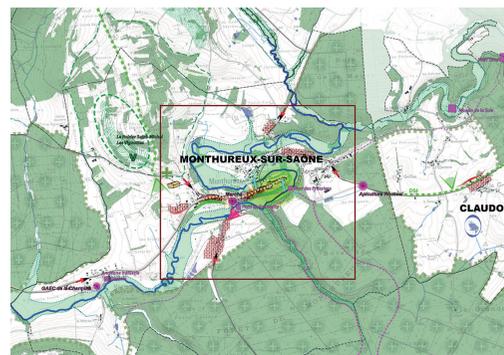
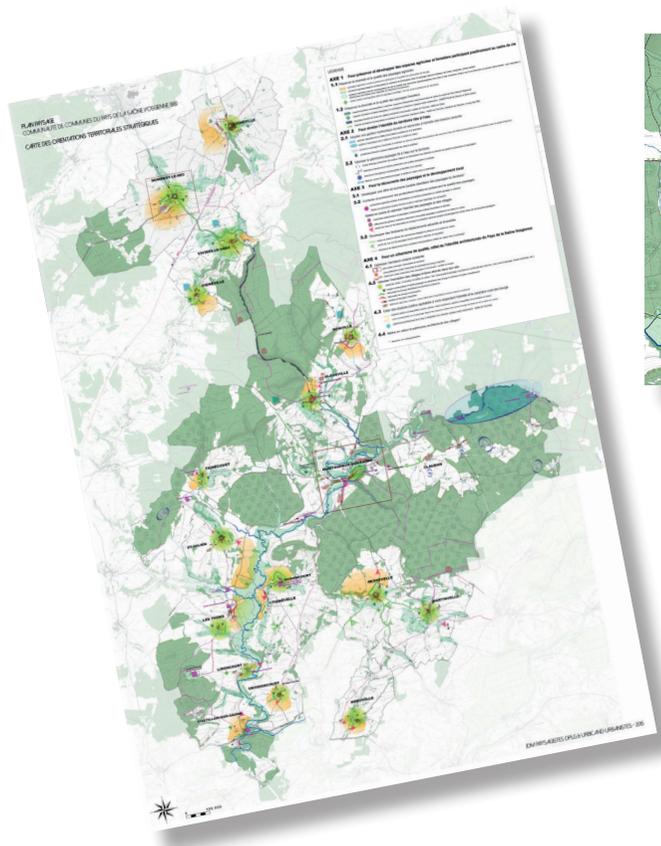


# MÉTHODOLOGIE

La seconde phase du Plan Paysage a eu pour objectif la construction collective de grandes **orientations territoriales stratégiques** qui ont constitué une véritable «feuille de route» pour la suite de l'étude. Celles-ci ont été organisées autour de quatre grands axes plaçant les paysages identitaires du Pays de la Saône Vosgienne au cœur du développement local du territoire et déclinées sur la **carte des orientations territoriales stratégiques** accompagnée de ce document de légende détaillé.

- **AXE 1** : Préserver et développer des espaces agricoles et forestiers participant positivement au cadre de vie
- **AXE 2** : Pour révéler l'identité du territoire liée à l'eau
- **AXE 3** : Pour la découverte des paysages et le développement local
- **AXE 4** : Pour un urbanisme de qualité, reflet de l'identité architecturale du Pays de la Saône Vosgienne

La carte des orientations territoriales stratégiques a été élaborée à l'échelle 1/20.000°. Elle est disponible dans son format original en annexe de ce document de légende détaillée. Pour plus de lisibilité, un carnet de détails de cette carte est également disponible en annexe à l'échelle de 19 communes du Pays de la Saône Vosgienne.



# #2 SOMMAIRE

## **AXE 1**

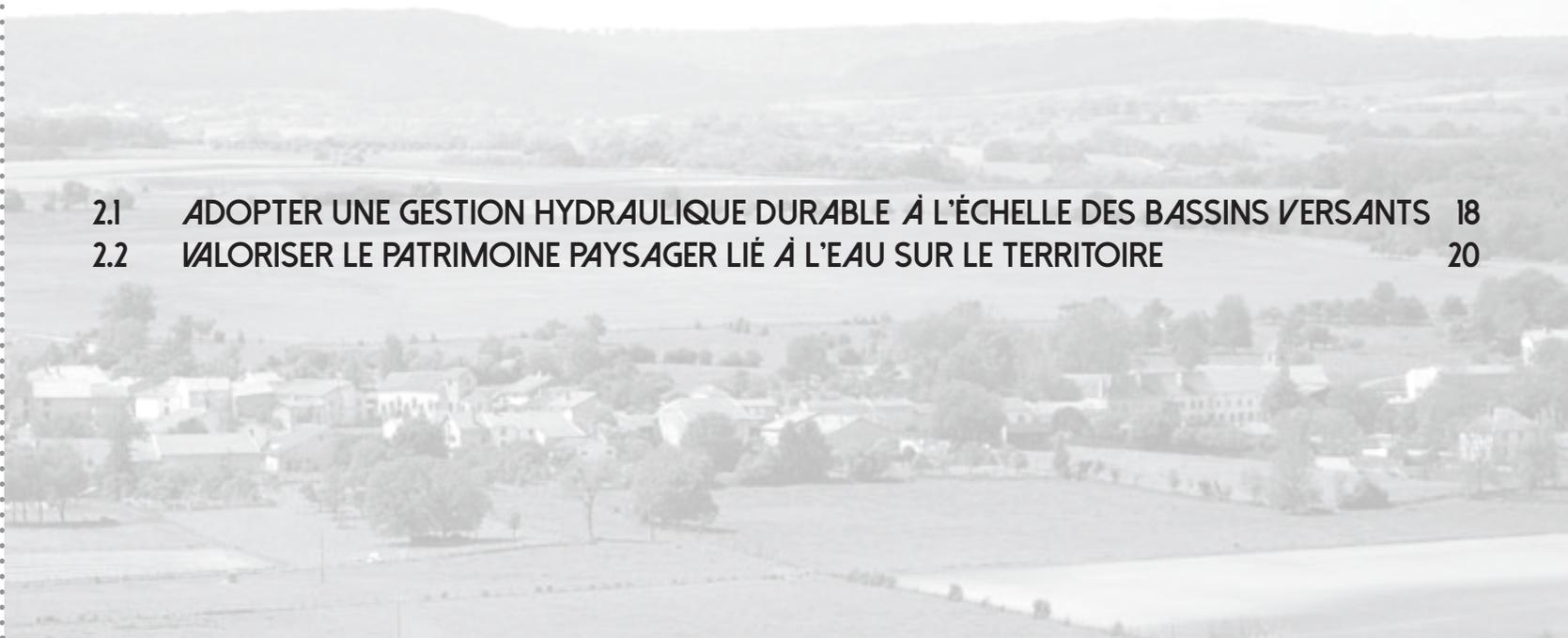
**POUR PRÉSERVER ET  
DÉVELOPPER DES ESPACES  
AGRICILES ET FORESTIERS  
PARTICIPANT POSITIVEMENT  
AU CADRE DE VIE**

1.1	PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES ESPACES AGRICILES	10
1.2	PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES ESPACES FORESTIERS	12

## **AXE 2**

**POUR RÉVÉLER  
L'IDENTITÉ DU PAYS DE LA  
SAÔNE VOSGIENNE LIÉE À  
L'EAU TOUT EN PRÉSERVANT  
LA RICHESSE DES ESPACES  
NATURELS**

2.1	ADOPTER UNE GESTION HYDRAULIQUE DURABLE À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS	18
2.2	VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER LIÉ À L'EAU SUR LE TERRITOIRE	20



# ORIENTATIONS TERRITORIALES STRATÉGIQUES

## AXE 3

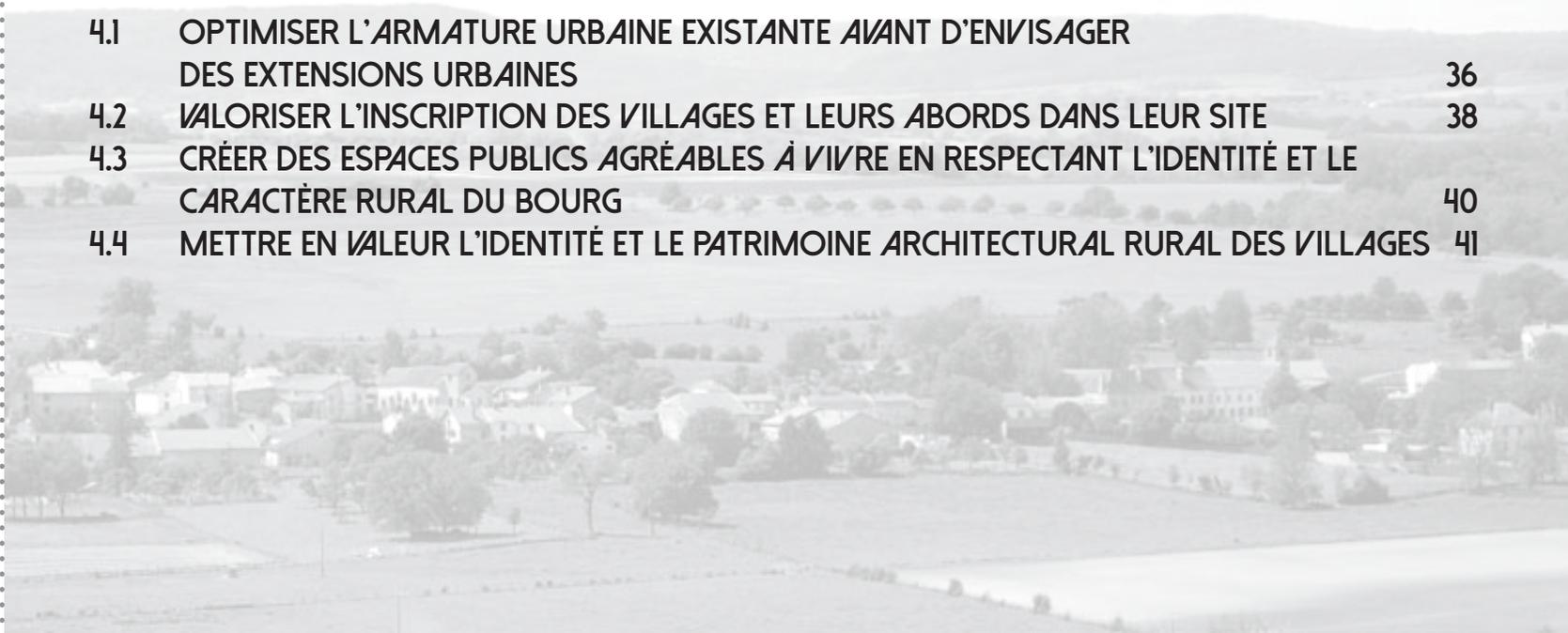
POUR LA DÉCOUVERTE  
TOURISTIQUE DES PAYSAGES DU  
PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE  
ET LE DÉVELOPPEMENT  
LOCAL DU TERRITOIRE

- |       |   |    |
|-------|---|----|
| 3.1   | DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE ET IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE    | 26 |
| 3.1.1 | CONFORTER ET PROMOUVOIR LES PRODUCTIONS LOCALES EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES PAYSAGES | 27 |
| 3.1.2 | METTRE EN SCÈNE ET VALORISER L'IDENTITÉ DES PAYSAGES ET DES VILLAGES                  | 28 |
| 3.2   | DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS                   | 29 |

## AXE 4

POUR UN URBANISME  
DE QUALITÉ, REFLET DE  
L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE  
DU PAYS DE LA SAÔNE  
VOSGIENNE

- |     |   |    |
|-----|---|----|
| 4.1 | OPTIMISER L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE AVANT D'ENVISAGER DES EXTENSIONS URBAINES                    | 36 |
| 4.2 | VALORISER L'INSCRIPTION DES VILLAGES ET LEURS ABORDS DANS LEUR SITE                                 | 38 |
| 4.3 | CRÉER DES ESPACES PUBLICS AGRÉABLES À VIVRE EN RESPECTANT L'IDENTITÉ ET LE CARACTÈRE RURAL DU BOURG | 40 |
| 4.4 | METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL DES VILLAGES                       | 41 |









# AXE 1

## POUR PRÉSERVER ET DÉVELOPPER DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS PARTICIPANT POSITIVEMENT AU CADRE DE VIE

GRANDES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES	OBJECTIFS PAYSAGERS
<b>1.1 PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser une dynamique agricole partagée et durable entre tous les acteurs du territoire</li><li>• Maintenir et développer les structures agropaysagères (haies, bosquets, arbres isolés, etc...) dans le paysage agricole</li></ul>
<b>1.2 PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES FORESTIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte les enjeux liés à la multifonctionnalité des espaces forestiers dans la gestion forestière</li><li>• Favoriser la mixité des essences forestières et préserver la biodiversité</li><li>• Limiter la fermeture des paysages en fond de vallées</li><li>• Maintenir et valoriser les lisières boisées</li></ul>

## 1.1 PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

*La diversité des sols, le climat et l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles ont donné lieu à des paysages riches et diversifiés qui fondent aujourd'hui l'identité du Pays de la Saône Vosgienne. Du Nord au Sud du territoire se succèdent les reliefs boisés entrecoupés de vallées aux paysages agricoles du Haut Plateau en tête de bassin versant. Puis la vaste dépression de la vallée de la Saône et ses reliefs gréseux recouverts de forêts s'ouvre sur la région calcaire du Val de Saône marquée par l'alternance entre des fonds de vallées herbagés et des versants cultivés.*

*Les problématiques agricoles sont très différentes sur les parties hautes, calcaires, ou dans la vallée humide de la Saône. Le lien entre les pratiques agricoles et l'évolution des paysages du territoire est très fort.*

**«L'agriculteur fait la force du paysage, son identité, la qualité du cadre de vie. Il le modèle, l'entretient, le fait vivre.»**

*C'est dans ce sens que la préservation de la diversité et de la qualité des paysages agricoles du Pays de la Saône Vosgienne constitue une des orientations majeures du Plan Paysage.*

### • Favoriser une dynamique agricole partagée et durable entre tous les acteurs du territoire

L'agriculture utilise et entretient des paysages, des milieux, des races et des variétés qui sont le fruit d'une longue histoire de domestication de la nature, d'aménagement et d'utilisation du territoire. La biodiversité est la ressource première de l'agriculture alors que celle-ci tend souvent à la simplifier pour l'orienter à des fins productives. La nécessité d'adapter les pratiques agricoles en faveur de la biodiversité à l'échelle de la parcelle et celle du territoire est devenue un enjeu majeur. Dans ce sens, la mobilisation et la participation du monde agricole (agriculteurs et autres acteurs locaux) aux projets territoriaux doit être une priorité.

### ► FAVORISER LA PRISE EN COMPTE PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS PARTENAIRES DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES DÉMARCHES TERRITORIALES

La biodiversité se développe à l'échelle du territoire et des paysages du Pays de la Saône Vosgienne au sein d'habitats et d'écosystèmes naturels et

semi-naturels. L'activité agricole organise, pour une très large part, ces espaces multifonctionnels selon des grands types de structures paysagères : champs ouverts, haies, prairies naturelles, vallées, vergers, etc. Les lisières également hébergent une flore et une faune importantes parfois remarquables ou menacées. Les parcelles cultivées abritent elles-mêmes leurs propres cortèges d'espèces associées.

Au vu du diagnostic du Plan Paysage et celui de l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire, il s'agit de mobiliser les agriculteurs, au côté des autres acteurs ruraux, pour qu'ils contribuent à enrichir le territoire en habitats variés, offrant un maillage propice aux auxiliaires des cultures en assurant la protection des espèces rares ou menacées.

### ► PRÉSERVER LES PAYSAGES AGRICOLES OUVERTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DES SILHOUETTES DE BOURGS



Certaines silhouettes de bourgs sur le territoire ont été identifiées comme identitaires des paysages du Pays de la Saône Vosgienne. En effet, elles présentent souvent une forme urbaine caractéristique du territoire et sont, la plupart du temps, inscrites dans un écran paysager souvent préservé. Finalement, c'est bien la composition associant étroitement la silhouette bâtie intéressante et le sol champêtre qui la porte que l'on identifie comme remarquable. La qualité du paysage agricole et l'absence de mitage contribuent fortement aux qualités du site en lui-même.

Dans ce sens, la préservation de ces espaces agricoles est essentielle. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra, pour partie, répondre à cet objectif paysager.

### • Maintenir et développer les structures agropaysagères (haies, bosquets, arbres isolés, etc.) dans le paysage agricole



Le territoire du Pays de la Saône Vosgienne offre une diversité de paysages caractérisée par des structures paysagères remarquables qui participent à l'identité du territoire et représentent un véritable atout au regard notamment de la qualité des paysages.

La préservation de ces structures paysagères répond à de nombreux enjeux

comme le maintien d'une riche biodiversité et de la beauté des paysages. Par le maintien d'un système écologique riche, elle est aussi bénéfique à l'agriculture et au tourisme.

#### ► PRÉSERVER LES RÉSEAUX DE HAIES ET LES BOSQUETS DANS LE PAYSAGE AGRICOLE

Les haies, les bosquets et les petits boisements sont des éléments paysagers qui structurent fortement le territoire du Pays de la Saône Vosgienne. Leur maintien sur le territoire est essentiel et répond à de nombreux enjeux :

Enjeu écologique et cynégétique : ils sont de véritables refuges pour la faune et la flore et jouent un rôle majeur dans l'équilibre écologique.

Enjeu paysager : ils animent et rythment le grand paysage en créant des séquences visuelles, notamment depuis les grands axes de circulation.

Enjeu économique : le bois des futaies/grands sujets est utilisé comme matière première pour la construction, les taillis/petits bois comme bois de chauffage ou bois-énergie (mulch).

Enjeu social : ils créent des ambiances particulières et permettent l'accueil du public lorsque la forêt est vécue comme un espace plus «naturel».

Enjeu agronomique : ils limitent l'érosion de certains secteurs en protégeant notamment les sols de l'impact de la pluie et en retardant la formation d'écoulement superficiel.

Suite à un inventaire précis des ces éléments paysagers structurants du Pays de la Saône Vosgienne, certains d'entre eux, lorsqu'ils sont remarquables, peuvent être protégés dans les documents d'urbanisme (articles L.130-1 Espaces Boisés Classés et L.123-1-5-III-2 Éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier). Cet outil devra être mobilisé, lors de l'élaboration du PLUi, pour garantir la préservation de la qualité paysagère du Pays de la Saône Vosgienne.

Des actions d'animation et de sensibilisation peuvent être menées en lien avec les acteurs du monde agricole dans le but d'appréhender l'ensemble des problématiques et de soutenir les opérations de replantation de haies et de bosquets dans le paysage agricole. En ce sens, le Conseil Départemental des Vosges soutient, entre autre, le développement du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Lironcourt.

En introduisant volontairement les arbres au cœur des parcelles cultivées ou pâturées, l'agroforesterie, qui associe sur un même espace des arbres à des espaces cultivés ou pâturés, s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'espace et de production écologiquement responsable.

Ces initiatives doivent être soutenues, notamment dans le cadre des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF). En effet, les acteurs en charge des diagnostics territoriaux réalisés en phase préalable d'AFAF, devront veiller à bien prendre en compte ces composantes paysagères locales principales et identitaires des paysages du Pays de la Saône Vosgienne.

L'implantation de systèmes agroforestiers sur le territoire répond également aux enjeux et aux objectifs du Plan de Développement Rural de Lorraine FEADER mis en place sur la période 2014-2020.

A l'échelle de la Communauté de Communes, deux secteurs ont été particulièrement identifiés.

Sur le territoire communal de Monthureux-sur-Saône, il s'agit du **Poirier Saint-Michel - secteur des Vignottes et de ses abords**. Ce secteur non remembré, présente des structures agropaysagères encore préservées et intéressantes. De par la topographie particulière du site, la culture des vergers s'est organisée en bandes perpendiculaires à la pente et en alternance avec des parcelles de prairies. Le paysage bucolique, ainsi créé, s'ouvre largement sur la vallée de la Saône.

La pression agricole et l'abandon de certains vergers mettent aujourd'hui en péril les qualités, notamment paysagères, du site. Leur préservation est étroitement liée au maintien de ces structures agropaysagères remarquables ainsi qu'à l'évolution de l'activité agricole.

Dans ce sens, il peut être intéressant d'y développer une culture agroforestière mêlant des alignements d'arbres (sous la forme de vergers par exemple) et des cultures prairiales ou non en bandes, permettant ainsi de maintenir les structures agropaysagères et de respecter le paysage existant.

Sur le territoire communal de Lironcourt, la particularité du **Vignoble du Charmont** a été aussi également identifiée. Conservatoire



de micro-paysages non remembrés, il est le témoin d'une production de terroir extensive en péril dont les structures agropaysagères doivent être préservées. En effet, le micro-climat particulier de ce secteur a permis dès le XIX<sup>ème</sup> siècle d'y cultiver près de 55 hectares de vignes.

Si le maintien de la pratique viticole sur ce secteur s'avère aujourd'hui difficile, la structure agronomique du Charmont reste particulièrement riche. Le développement d'une culture agroforestière sur ce secteur peut être intéressante, alliant ainsi le maintien d'une part des structures paysagères sur le site et d'autre part d'une certaine activité agricole à mettre en lien avec une possible orientation touristique du site.

#### **► PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ARBRES ISOLÉS, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE REMARQUABLE ET LEURS ABORDS ET PENSER LEUR RENOUVELLEMENT**



Les arbres isolés ponctuent le paysage agricole du Pays de la Saône Vosgienne et marquent souvent la croisée de chemins historiques et la présence de calvaires. Ils sont essentiels dans la chaîne alimentaire et utiles pour la biodiversité.

Certains arbres remarquables contribuent à la qualité des espaces publics dans les bourgs et participent largement à la qualité des paysages du Pays de la Saône Vosgienne. Leur protection et leur mise en valeur sont essentielles.

Ces arbres isolés ont été repérés sur la carte des orientations. Ce repérage n'est pas pour autant exhaustif. Un inventaire détaillé devra permettre de connaître leur situation, leur contexte historique d'implantation ainsi que leur état sanitaire afin de penser le renouvellement des arbres remarquables.

### **1.2 PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES FORESTIERS**

*Situé à proximité de la forêt de Darney, les paysages du Pays de la Saône Vosgienne sont caractérisés par de grandes zones boisées. Certains points de vue offrent des visions lointaines sur les horizons boisés, rythmés par la diversité des essences et les nuances de couleurs, quelque soit la saison. La mixité assure également l'équilibre écologique et la résilience des peuplements. «Faire le plein d'essences!» s'avère désormais une règle d'or. Le mariage des couleurs engendré se traduit avec force dans la composition des paysages.*

### **• Prendre en compte les enjeux liés à la multifonctionnalité des espaces forestiers dans la gestion forestière**



La forêt est un élément important du paysage. Elle offre un lieu de nourriture, de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces et joue dans ce sens un rôle essentiel dans l'écosystème global. Elle est aussi un lieu de détente pour la population et fournit de plus une matière première renouvelable.

En faveur de la faune, de la flore et des hommes, elle remplit différentes fonctions simultanément (multifonctionnalité) : la protection contre les risques naturels (fonction protectrice), la production de bois (fonction économique, l'habitat des animaux et des plantes (fonction cynégétique et environnementale), le lieu de détente de la population et diverses autres prestations en faveur de la collectivité (fonction sociale).

En 2013, la Charte Forestière de Territoire du Pays d'Épinal Cœur des Vosges établit un diagnostic des territoires forestiers, notamment sur le secteur de Darney-Monthureux, ainsi qu'une stratégie et un projet d'actions opérationnelles à mettre en œuvre afin de répondre à une multitude d'enjeux dont la préservation de l'équilibre des milieux et des paysages.

La concertation, la communication et le développement de partenariats entre les utilisateurs, les gestionnaires et les propriétaires forestiers apparaissent comme un axe majeur des orientations stratégiques de la Charte. Le Plan Paysage du Pays de la Saône Vosgienne s'inscrit dans la continuité des actions proposées et met en évidence la nécessité de participer, en tant que territoire concerné, à la mise en place de la Charte Forestière animée par le Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

### **• Favoriser la mixité des essences forestières et préserver la biodiversité**



En termes de gestion des espaces forestiers, un enjeu fort existe dans les techniques de régénération, essentiellement pour les forêts de feuillus. En effet, la richesse environnementale et paysagère des forêts locales tient essentiellement dans leur mixité. La préservation d'arbres fruitiers au cœur des parcelles forestières est essentielle si l'on souhaite préserver ses qualités

écologiques, en particulier pour l'alimentation de la faune locale et du gibier qui reçoit régulièrement des récompenses à l'échelle du territoire.

Afin d'éviter les aléas économiques et la variabilité des cours du bois, il est intéressant de maintenir des plantations d'essences variées. Le temps entre la date de plantation d'un arbre et sa date d'exploitation est relativement long. Il est compliqué d'anticiper dès aujourd'hui les besoins forestiers de demain pour une structure économique. La mixité forestière est alors un gage de sécurité pour les propriétaires et les exploitants forestier.

Le Plan Paysage conforte dans ce sens le développement d'une mixité de la production sylvicole afin de préserver un avenir durable de la ressource et de favoriser également le maintien de la biodiversité dans les forêts du territoire (notamment sur la ZNIEFF Forêt de Darney à Saint-Julien).

#### • Limiter la fermeture des paysages en fond de vallées

Certaines vallées comme la vallée du Gras et la vallée de l'Ourche ont été largement plantées de résineux en bordure des cours d'eau. Ces boisements denses peu adaptés aux milieux humides appauvrissent les sols et la qualité des cours d'eau (acidification) et réduisent la biodiversité. De plus, ces végétaux persistants créent des écrans importants qui tendent à refermer les paysages des fonds de vallée (perte de lien visuel avec l'eau depuis les routes, les chemins, etc.).

A proximité des sites potentiellement touristiques, les peuplements forestiers de résineux peuvent avoir des impacts visuels importants lors de coupes à blanc notamment. La préservation de lisières mixtes (feuillus/résineux) constitue dans ce sens un enjeu de projet important.

Pour cela, un travail de concertation entre la collectivité, les propriétaires riverains et les organismes de gestion (O.N.F., C.R.P.F., etc.) s'avère nécessaire. D'autre part, il pourrait être intéressant d'organiser des séquences paysagères en bordure de cours d'eau : un jeu de rythme entre des vues ouvertes sur le cours d'eau et des vues le masquant, dans le but de mettre en valeur les vues choisies et préserver ainsi l'identité de la vallée (mise en valeur du lien à l'eau).

#### • Maintenir et valoriser les lisières boisées

Les lisières boisées présentent des enjeux paysagers et environnementaux importants. L'entretien de ces lisières assure la qualité des

transitions paysagères entre espaces forestiers et espaces cultivés. Il permet d'affirmer ou d'effacer les limites, réduit les risques de conflits d'usages et facilite l'accessibilité des chemins en lisière.

Les lisières sont également des lieux où la biodiversité est importante. Zones de transition entre deux milieux, elles concentrent souvent une grande richesse floristique et faunistique. Leur simplification porte directement atteinte aux milieux écologiques. La diversité des essences (feuillus/résineux) est donc un objectif essentiel pour la préservation de la biodiversité.

#### L'engagement:

En suivant ces orientations, les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se fixent comme objectifs de :

- Favoriser la diversité des pratiques agricoles et prendre en compte les paysages liés à l'agriculture
- Valoriser le cadre de vie en préservant les structures paysagères existantes remarquables
- Organiser et tenir compte des enjeux liés à la multifonctionnalité des espaces forestiers
- Assumer la mixité des paysages forestiers et y développer de nouveaux usages







# AXE 2

POUR RÉVÉLER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE LIÉE À L'EAU  
TOUT EN PRÉSERVANT LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS

GRANDES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES	OBJECTIFS PAYSAGERS
<b>2.1 ADOPTER UNE GESTION HYDRAULIQUE DURABLE À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS</b>	• Préserver et entretenir les prairies naturelles de la vallée de la Saône
	• Préserver et mettre en valeur le système hydraulique de la vallée de l'Ourche en lien avec le caractère patrimonial des étangs
	• Accompagner les évolutions paysagères au sein du périmètre de protection des sources d'eau de Vittel-Contrexéville
<b>2.2 VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER LIÉS À L'EAU SUR LE TERRITOIRE</b>	• Maîtriser les problèmes d'érosion
	• Protéger les méandres naturels de la Saône présentant une qualité paysagère
	• Identifier et valoriser les sources et les résurgences remarquables
• Assurer l'intégration paysagère et environnementale des étangs et de leurs abords	
• Mettre en valeur et/ou aménager les liaisons « cours d'eau/centres bourgs »	

*L'eau est à la fois une ressource naturelle essentielle pour l'implantation de l'homme et une composante majeure des paysages... Une rivière, un cours d'eau, un étang, une source, un fossé, un moulin... sont autant de déclinaisons de la présence de l'eau sur le territoire. L'eau est un élément vivant, en mouvement continu formant un cycle. La qualité paysagère en lien avec l'eau se traduit dans le Plan de Paysage par :*

- une gestion durable de la présence et de la ressource en eau par rapport aux enjeux environnementaux,*
- une capacité d'évolution des paysages et des structures paysagères pour faire face aux effets du réchauffement climatique (diminution de la ressource, augmentation des risques inondations et érosions).*

*Sur le territoire du Pays de la Saône Vosgienne, des documents d'orientations et réglementaires améliorent la gestion durable de l'eau, comme:*

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, en cours d'élaboration sur la période 2016-2021,*
- les contrats de rivières « Tête de bassin de la Saône » et « Saône » définissant des objectifs collectifs traduits dans un programme contractuel d'aménagement et de gestion.*

*Le Plan Paysage s'engage au travers de la définition d'orientations et d'un programme d'actions à prendre en compte l'eau dans son projet de préservation et de mise en valeur de son identité paysagère pour les années à venir.*

## **2.1 ADOPTER UNE GESTION HYDRAULIQUE DURABLE À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS**

### **• Préserver et entretenir les prairies naturelles de la vallée de la Saône**

La vallée de la Saône constitue une des principales charpentes paysagères du territoire, identifiable à sa ripisylve arborée, son fond de vallée herbacé et pâturé et ses prairies de fauche qui délimitent son lit majeur. Le paysage agricole offre des panoramas de grande qualité, notamment depuis les RD15 et RD15c à préserver et à entretenir.

Cet espace à vocation agricole présente également de nombreux enjeux écologiques identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les contrats de rivière et les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Plan Paysage, en cohérence avec les orientations écologiques de ces documents, se fixe pour objectif de préserver et d'entretenir les prairies naturelles de la vallée de la Saône. Ainsi, la Communauté de Communes contribuera aux actions de préservation des prairies de la Saône en collaboration avec les actions des contrats de rivière, du SRCE et des éventuels projets ENS afin de concilier objectifs environnementaux et prise en compte de la sensibilité paysagère du site.

La Communauté de Communes sera vigilante quant à la qualité des aménagements liés à la restauration des continuités écologiques. Ainsi, des actions en faveur de la préservation et restauration des zones humides et de l'accompagnement des agriculteurs seront mises en place : maintien des prairies pâturées, plantation d'essences locales, conseil d'implantation de structures agro-forestières luttant contre les pollutions d'origine agricole dans la Saône, etc. Elle mènera également des actions de sensibilisation et de communication auprès du public et des agriculteurs pour faciliter la compréhension des sensibilités liées à la vallée de la Saône : intérêt et rôle des prairies, bonne pratique paysagère de gestion des abords de cours d'eau, etc.

### **• Préserver et mettre en valeur le système hydraulique de la vallée de l'Ourche en lien avec le caractère patrimonial des étangs**

Le territoire communal de Claudon et la vallée de l'Ourche sont caractérisés par la présence de nombreux étangs qui ponctuent le paysage. Ceux-ci créent une structure paysagère identitaire du fond de vallée. Ils reflètent des pratiques patrimoniales liées à l'activité humaine (verriers, forges,...) dans la vallée. Aujourd'hui, la déprise d'activités humaines en fond de vallée et d'activités industrielles liées à l'eau referme les paysages de la vallée de l'Ourche et réduit l'entretien et la gestion hydraulique de la part des propriétaires. De plus, le développement d'étangs privés au cours des dernières années, comme étangs de loisirs et de pêche pour particuliers, soulève la question de l'aménagement

des berges des étangs et leurs modes de gestion, pas toujours adaptés à la qualité du cours d'eau. L'association « Les eaux de l'Ourche et du Grand Est » a pour objectif de permettre à ses membres d'améliorer la gestion piscicole de leurs étangs, de les informer et les défendre face à la montée en puissance de la réglementation des plans d'eau.

Aujourd'hui, les enjeux de restauration des continuités écologiques interrogent fortement la gestion hydraulique des étangs pour permettre d'améliorer la qualité de l'eau et le développement de la faune et de la flore aquatique. En application de la première tranche de mise en œuvre du contrat de rivière « Tête de bassin de la Saône », il est envisagé d'aménager au moins 5 de ces étangs, par suppression de barrage ou installation de passes à poissons. Cette action met en question l'avenir des étangs d'intérêt patrimonial et paysager au même titre que les étangs privés. En effet, d'ici 2018, les propriétaires de ces étangs auront pour obligation de rétablir les continuités écologiques rompues puisque la rivière l'Ourche fait objet d'un classement en liste II des cours d'eau. Or, ceci pourrait avoir comme conséquences de bouleverser, voire d'appauvrir les structures paysagères des étangs (assèchement des étangs, disparition du caractère patrimonial bâti lié à l'eau de la vallée).

La Communauté de Communes souhaite porter son attention sur les étangs présentant un fort intérêt patrimonial et paysager dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière. Il ne semble pas opportun de voir disparaître du paysage les étangs de Droiteval, Sénennes, Forge neuve et la Hutte rythmant qualitativement la découverte du territoire. Les élus s'engagent à travailler avec l'ensemble des partenaires nécessaires (de l'État à l'association locale) pour trouver des solutions à cet enjeu. Les élus souhaitent également lutter contre l'enrésinement du fond de vallée qui modifie l'acidité du sol et l'équilibre des milieux naturels aquatiques, ce qui nuit notamment au développement de la truite fario.

Ainsi, le Plan Paysage promeut une gestion raisonnée des étangs préalablement identifiés alliant usage technique/piscicole à la qualité environnementale et paysagère de la vallée. L'accompagnement des propriétaires dans la gestion de leurs étangs est primordiale afin que chaque action individuelle s'inscrive dans la réflexion collective souhaitée et assure le maintien de la qualité

paysagère de la vallée de l'Ourche.

### • Accompagner les évolutions paysagères au sein du périmètre de protection des sources d'eau de Vittel-Contrexéville



Créer en 1992, la filiale Agrivair du groupe Nestlé-Waters a développé, en partenariat avec l'INRA, un programme de recherche pluridisciplinaire visant à protéger le périmètre de ses sources, sans entraver le développement économique local. Les communes de Dombrot-le-Sec et Lignéville font partie du périmètre retenu s'engageant à ne recourir à aucun pesticide et à revenir à des techniques de lutte biologique intégrée : utilisation de rapaces contre les mulots, de coccinelles contre les pucerons, etc.

Les mutations paysagères du Haut plateau vont se développer par un renforcement de l'armature agro-forestière. Le Plan Paysage souhaite valoriser et promouvoir cette expérience sur l'ensemble du territoire par la plus-value paysagère qu'elle apporte pour la découverte du territoire: mise en scène de points de vue, diversité des structures végétales au sein de l'espace agricole, plus-value pour la qualité des sols et stockage de l'eau pour l'agriculture.

Pour allier protection des sources et leur mise en valeur paysagère, le Plan Paysage a pour objectifs :

- de sensibiliser l'ensemble des acteurs,
- de veiller à une répartition équilibrée des structures agroforestières sur l'ensemble des parcelles,
- de veiller aux sites d'implantation pour maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables et les chemins ruraux.

### • Maîtriser les problèmes d'érosion

**R**

Les différents remembrements ont fait évoluer la structure parcellaire agricole pour améliorer la prise en compte de la mécanisation agricole. Ces remembrements ont souvent conduit à la disparition des haies bocagères permettant de retenir les sols et d'infiltrer l'eau, notamment sur les coteaux. L'absence de ces haies est, en grande partie, à l'origine de l'érosion des sols, des coulées de boues, identifiées principalement sur les communes de Nonville et Bleurville.

Pour éviter ces risques de dégradation des paysages et anticiper les effets du réchauffement climatique (assèchement des nappes souterraines, augmentation des pluies diluviennes), la Communauté de Communes souhaite faciliter la replantation de haies et structures agroforestières au sein des espaces agricoles sensibles de coteau.

## 2.2 VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER LIÉ À L'EAU SUR LE TERRITOIRE

### • Protéger les méandres naturels de la Saône présentant une qualité paysagère



La Saône est un espace de grande qualité paysagère par les différents méandres formés par son lit mineur. La ripisylve ondulatoire offre des lignes intéressantes aux panoramas du fond de vallée. L'eau suit son cours alors progressivement en circulant au fil des courbes et des virages rendant l'endroit bucolique.

Les méandres présentent également de forts intérêts environnementaux pour le développement de la biodiversité, le ralentissement de la vitesse d'écoulement de l'eau et son épuration.

La Communauté de Communes souhaite maintenir les méandres naturels de la Saône et ainsi éviter la canalisation des cours d'eau. Pour cela, elle a pour

mission d'accompagner la gestion privée des parcelles situées en bordure de cours d'eau, dans le but d'assurer la gestion des berges. Il s'agit de promouvoir une meilleure communication concernant les moyens de gestion dans le but d'améliorer leur qualité paysagère. Stopper la dynamique d'enrésinement des fonds de vallée sur le territoire est également une orientation essentielle pour maintenir des paysages de qualité.

### • Identifier et valoriser les sources et les résurgences remarquables



En amont des cours d'eau principaux, de nombreux ruisseaux et sources constituent des éléments paysagers essentiels. Ils présentent souvent des cascades très esthétiques, et voire plus rarement des cascades comme celle du Val des Auges. Les sentiers de randonnée existants passent parfois à distance de ces points singuliers et la fermeture de certains paysages forestiers n'en facilitent pas la connaissance.

Il s'agit donc de s'engager sur la mise en place de sentiers adaptés à la découverte touristique de ces lieux, tout en confortant le maintien des itinéraires déjà existants.

### • Assurer l'intégration paysagère et environnementale des étangs et de leurs abords



Si la majeure partie des étangs du Pays de la Saône Vosgienne sont présents dans la vallée de l'Ourche, quelques étangs ponctuent aussi les clairières de Claudon. Ces étangs, perceptibles depuis les chemins et routes présentent un intérêt paysager particulier en diversifiant les paysages. Si certains d'entre eux présentent des abords dégagés, d'autres peuvent avoir des abords peu qualitatifs depuis les routes (clôtures peu intégrées, végétation au feuillage persistant par exemple). La Communauté de Communes souhaite sensibiliser les propriétaires à la qualité paysagère et environnementale de leurs abords.

• **Mettre en valeur et/ou aménager les liaisons « cours d'eau/ centres bourgs »**



Dans le Pays de la Saône Vosgienne, les différentes manières d'habiter le territoire dépendent fortement de la relation qu'entretiennent les bourgs à l'eau et au grand paysage. Outre le patrimoine bâti remarquable du territoire, les paysages sont ponctués par un grand nombre d'éléments patrimoniaux liés à l'eau (lavoirs, fontaines, égayoirs, barre-eau, etc.) qui ponctuent l'espace public des bourgs et fondent l'identité du territoire.

Certains d'entre eux ont d'ores et déjà fait l'objet de requalification. Pour autant, de par la relation forte qu'entretiennent certains bourgs avec la rivière de la Saône, la mise en réseau de ces éléments ponctuels avec les berges du cours d'eau semble nécessaire afin de révéler « l'eau » comme le véritable fil conducteur identitaire du Pays de la Saône Vosgienne.

Il s'agit alors de mettre en place un réseau de cheminements piétons visibles et accessibles reliant les cœurs de bourgs et les secteurs habités aux rives des cours d'eau.

L'engagement:

En suivant ces orientations, les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se fixent comme objectifs de :

- Favoriser la reconquête des paysages dégradés des fonds de vallées de la Saône et de ses affluents et des étangs patrimoniaux
- Promouvoir la découverte et l'accessibilité pour tous aux richesses paysagères et environnementales du Pays de la Saône Vosgienne
- Valoriser les espaces de transition entre les milieux naturels et les zones habitées au bénéfice du tourisme et de la vie locale (nouveaux itinéraires, nouveaux espaces publics)
- Accompagner les dynamiques et les évolutions paysagères liées à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau



# AXE 3

POUR LA DÉCOUVERTE TOURISTIQUE  
DES PAYSAGES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE  
ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE

- 3.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE ET IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET PROMOUVOIR DES PRODUCTIONS LOCALES EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES PAYSAGES  
METTRE EN SCÈNE ET VALORISER L'IDENTITÉ DES PAYSAGES ET DES VILLAGES**
- 3.2 DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS**



# AXE 3

## POUR LA DÉCOUVERTE TOURISTIQUE DES PAYSAGES ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE

GRANDES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES	OBJECTIFS PAYSAGERS
<b>3.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE ET IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer la connaissance des paysages et du territoire par les habitants et les acteurs locaux</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valoriser les structures d'accueil touristique existantes</li><li>• Rendre cohérente et améliorer la communication à l'échelle de la Communauté de Communes et en lien avec les territoires voisins</li></ul>
<b>CONFORTER ET PROMOUVOIR LES PRODUCTIONS LOCALES EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valoriser les productions agricoles identitaires et l'attrait paysager des sites</li><li>• Valoriser les filières et productions locales de bois et de grès</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valoriser les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables du territoire pouvant être supports d'attrait touristique et de développement local</li><li>• Valoriser les affleurements gréseux existants sur le territoire</li></ul>
<b>METTRE EN SCÈNE ET VALORISER L'IDENTITÉ DES PAYSAGES ET DES VILLAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en valeur les points de vues remarquables sur les silhouettes de bourgs</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en valeur les routes en balcons offrant des panoramas dégagés sur les paysages du Pays de la Saône Vosgienne</li><li>• Valoriser les points de vue sur les paysages et requalifier leurs abords</li><li>• Valoriser et/ou prolonger des itinéraires de déplacement doux remarquables</li></ul>
<b>3.2 DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS</b>	

### 3.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE ET IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

- **Améliorer la connaissance des paysages et du territoire par les habitants et les acteurs locaux**

Différentes démarches ont d'ores et déjà été développées sur le territoire afin de promouvoir la connaissance des caractéristiques du territoire auprès du public.

Dans ce sens, les «cahiers du tourisme» ont été rédigés et présentent, par thématiques, des éléments intéressants à faire connaître et mettre en valeur en Pays de la Saône Vosgienne et sur les territoires voisins du Sud-Ouest des Vosges (Pays de Saône et Madon, Marches de Lorraine, Val de Vôge).

Une liste complète de l'ensemble des initiatives tournées vers la connaissance du territoire est essentielle dans le but de les valoriser, les compléter et d'en assurer la bonne diffusion auprès des acteurs touristiques.

- **Valoriser les structures d'accueil touristique existantes**

Une attention particulière doit être portée sur la capacité et les structures d'accueil touristique sur le territoire du Pays de la Saône Vosgienne. En effet, une mise à jour de ces structures d'accueil sur l'ensemble des 19 communes de la Communauté de Communes permettrait de favoriser et d'améliorer la communication à destination des touristes.

La recherche d'une qualité paysagère, rurale et identitaire doit permettre de développer à long terme une économie touristique à l'échelle du territoire. Les structures d'accueil touristique sont les lieux d'hébergement liés à la découverte de l'identité du territoire et du terroir. Ils sont alors des lieux porteurs de l'image du territoire.

Actuellement, une offre d'hébergement existe. Le positionnement de l'offre doit permettre de mettre en avant un tourisme identitaire s'appuyant sur l'aspect rural, paysager et patrimonial du Pays de la Saône Vosgienne. Il s'agit de mettre en cohérence les structures d'accueil touristique sur le territoire avec le projet de développement touristique de la collectivité. Ces lieux d'accueil

doivent dans ce sens être garants de l'exigence de la qualité d'intégration paysagère et architecturale souhaitée à l'échelle intercommunale.

- **Rendre cohérente et améliorer la communication à l'échelle de la Communauté de Communes et en lien avec les territoires voisins**

► DÉVELOPPER UNE SIGNALÉTIQUE COHÉRENTE AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DU TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

La dynamique engagée par la Communauté de Communes à travers l'élaboration du Plan Paysage et celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit répondre à des enjeux d'amélioration en termes de communication et de visibilité à l'échelle du département, de la région voire à l'échelle nationale.

Au vu de la synergie avec les territoires voisins (Communautés de Communes du Pays de Saône et Madon, des Marches de Lorraine, du Val de Vôge), la réinterprétation d'une signalétique identitaire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne doit être envisagée en lien avec les collectivités voisines. L'objectif est de rendre cohérente une signalétique aux différentes échelles du territoire dans le but d'en faciliter la lisibilité et de favoriser l'attractivité du territoire.

## CONFORTER ET PROMOUVOIR DES PRODUCTIONS LOCALES EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES PAYSAGES



*Il existe, à travers le territoire, une diversité de productions agricoles qui caractérise le terroir du Pays de la Saône Vosgienne. La carte des orientations stratégiques recense, pour partie, certains de ces lieux de production identitaires du territoire. Ils constituent une plus-value locale économique et touristique non négligeable.*

*Dans ce sens, le Plan Paysage met en avant le souhait de développer une politique d'attractivité paysagère afin de promouvoir les productions locales. A Grignoncourt par exemple, la production de fruits des vergers Grandieue, qui participe, à son échelle, à l'économie locale, caractérise fortement les paysages du secteur. Ces paysages véhiculent eux aussi l'image du territoire. Dans ce sens, le maintien de ces activités favorise la préservation de paysages de qualité dans le Pays de la Saône Vosgienne. La valorisation des productions est une orientation stratégique qui répond à des enjeux économiques, touristiques et paysagers essentiels.*

### • Valoriser les filières d'exploitation et de production locales de bois et de grès

#### ► SOUTENIR LA FILIÈRE BOIS LOCALE ET VALORISER LES SITES D'EXPLOITATION

Le Pays de la Saône Vosgienne compte de nombreuses forêts. Celles-ci possèdent de grandes qualités paysagères, mais elles sont surtout un espace de ressource pour le territoire : ressource de construction et ressource en énergie.

Le Pays d'Épinal Cœur des Vosges, non loin du territoire de la Communauté de Communes développe la marque « Terre de Hêtre » pour la valorisation de la filière bois et notamment du hêtre, présent en grande quantité dans les forêts vosgiennes. Cette marque mobilise les professionnels de la filière bois et les collectivités dans une démarche de développement, diversification et valorisation du hêtre. « Terre de Hêtre » s'inscrit dans un Pôle d'Excellence

Rurale, qui crée des synergies entre des entreprises innovantes, la recherche, l'enseignement supérieur et les propriétaires forestiers.

La Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans cette dynamique de valorisation de la filière bois sur son territoire. Le territoire possède quelques entreprises d'exploitation du bois (scierie, artisans, etc.), la recherche de partenariat et de projet avec « Terre de Hêtre » permettrait de mettre en avant et de valoriser ce développement de l'économie locale.

Concernant le bois énergie, la Communauté de Communes possède d'ores et déjà une chaufferie bois à Monthureux-sur-Saône qui permet de chauffer certains équipements de la collectivité.

#### ► PÉRENNISER L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GRÈS ET VALORISER L'ATTRAIT PAYSAGER DES SITES D'EXPLOITATION

Le patrimoine architectural du territoire est marqué par la présence de grès dans la composition des façades ou bien dans le dallage des habitations. Ce matériau est une ressource identitaire des paysages bâtis des villages. La couleur rosée beige de la pierre s'adapte parfaitement bien aux couleurs locales du territoire. La pierre est un matériau très robuste avec une excellente durabilité dans le temps.

La commune de Frain, limitrophe au territoire du Pays de la Saône Vosgienne, compte une carrière de grès dans la forêt. Elle permet à l'entreprise SEBELER l'extraction et la taille de la pierre locale à Bleurville. Il s'agit d'un savoir-faire local et d'une main d'œuvre de circuit court à exploiter pour valoriser le cadre de vie et l'architecture contemporaine du territoire.

La Communauté de Communes souhaite pérenniser cette ressource et faciliter son usage dans les projets d'aménagement ou de construction sur le territoire. Elle permettra de faciliter l'intégration paysagère des projets par sa couleur identitaire.

## METTRE EN SCÈNE ET VALORISER L'IDENTITÉ DES PAYSAGES ET DES VILLAGES



- **Valoriser les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables du territoire pouvant être supports d'attrait touristique et de développement local**

Une attention particulière doit être portée à certains ensembles patrimoniaux remarquables. Pour certains, comme à Châtillon-sur-Saône, des restaurations ont déjà été entreprises et c'est dans ce sens que les efforts doivent continuer. Leur préservation est en effet garante d'une image positive pour le territoire tout en restant attractif d'un point de vue touristique.

L'objectif est de valoriser ces ensembles patrimoniaux et, pour certains d'entre eux, y développer de nouveaux usages dans une optique de développement local : favoriser l'installation de nouvelles activités touristiques et de l'accueil, conforter celle de nouveaux habitants et de jeunes agriculteurs (nouveaux produits supports d'une nouvelle économie locale, etc.).

Le territoire du Pays de la Saône Vosgienne dénombre une quantité importante d'ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables : ancien couvent des Cordeliers, abbaye de Flabémont, abbaye de Droiteval, arboretum, Pont Tatal, vignoble du Charmont, etc. Ces sites représentent des points d'intérêt touristiques identitaires. Certains secteurs, comme en atteste la vallée de l'Ourche et ses pupitres d'information, font déjà l'objet d'une mise en valeur touristique (à conforter dans la vallée de l'Ourche). D'autres sites, pour leur intérêt paysager, patrimonial ou culturel ne bénéficient pas de ces aménagements et d'identifications particulières à l'échelle du territoire.

Le Plan Paysage répertorie l'ensemble de ces sites d'intérêt afin de protéger le patrimoine et de mettre en valeur ses abords en rapport avec un développement touristique d'intérêt local.

Des mesures d'intégration paysagère et urbaine devront être prises sur ces sites afin de développer un accueil touristique de qualité. Les informations et explications des lieux devront être dynamiques et attractifs.

- **Mettre en valeur les affleurements gréseux existants sur le territoire**



Le Pays de la Saône Vosgienne a la particularité d'être un territoire développé sur un sol gréseux. De nombreux affleurements de cette roche si particulière à la Saône Vosgienne marquent les paysages. Des falaises de grès remarquables offrent une ambiance paysagère spécifique à de nombreux secteurs des communes telles que Monthureux-sur-Saône, Bleurville, Gignéville, etc.

Cependant, ces secteurs ne sont pas identifiés, ni recensés à l'échelle de la Communauté de Communes et leur recherche s'avère souvent infructueuse si elles sont situées au cœur des paysages forestiers.

Pourtant, leur présence pourrait permettre la valorisation de promenades et proposer ainsi des points d'arrêts ciblés sur des itinéraires de randonnée. La mise en valeur des accès et des abords des roches, ainsi que la mise en place d'une signalétique efficace, est un enjeu essentiel pour favoriser leur découverte à travers le territoire.

Après avoir effectué un recensement de ces sites particuliers, eux aussi identitaires des paysages du Pays de la Saône Vosgienne, les plus remarquables méritent d'être valorisés, notamment dans le but d'assurer leur attrait touristique.

=> Les Roches du Mulot, Vallée du Gras, Bleurville

=> La roche aux larrons, Châtillon-sur-Saône

=> Le rocher du Père Maire, Monthureux-sur-Saône...

- **Mettre en valeur les points de vues remarquables sur les silhouettes de bourgs identitaires du territoire**



Intégrées dans leur écrin paysager préservé, certaines silhouettes de bourgs caractérisent véritablement l'identité du Pays de la Saône Vosgienne. Afin de mettre en scène ce patrimoine identitaire, le Plan Paysage recense les silhouettes de bourgs remarquables ainsi que les points de vue intéressants offrant une vision sur celles-ci. L'évolution du bâti et du paysage en ceinture des bourgs a inévitablement des conséquences sur la forme et la qualité de ces silhouettes de bourgs remarquables.

La prise en compte de ces points de vue dans les projets d'aménagement urbain et de reconquête paysagère est dans ce sens une orientation stratégique essentielle.

### 3.2 DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS

*Le territoire du Pays de la Saône Vosgienne présente de fortes potentialités touristiques, qui méritent d'être valorisées car sources d'une attractivité certaine. Les moyens de découverte des paysages s'inscrivent aux différentes échelles du territoire et pour tous les usagers.*

*Les routes départementales 2 et 460 par exemple traversent le territoire du Nord au Sud et d'Est en Ouest à travers ses différentes ambiances paysagères. De nombreux circuits de randonnée existants mettent en évidence la diversité des paysages du Pays de la Saône Vosgienne, de la vallée de la Saône au Haut Plateau.*

#### • Mettre en valeur les routes en balcons offrant des panoramas dégagés sur les paysages du Pays de la Saône Vosgienne



L'implantation de certaines routes sur les crêtes des reliefs du territoire offrent de véritables belvédères sur les paysages, avec parfois des panoramas à 360°. Ces «routes en balcons» méritent d'être valorisées.

Constituant des itinéraires de découverte touristique de qualité, la mise en valeur de leurs abords participe grandement à donner une image positive du territoire. Des limites entre parcelles cultivées et voies de circulation soignées confortent par exemple l'attractivité du territoire (plantation de bandes fleuries par exemple).

Si certains points de vue sont d'ores et déjà aménagés, une attention particulière doit être portée sur la question du stationnement et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Suite à un inventaire détaillé des vues remarquables existantes présentant les différentes entités paysagères du Pays de la Saône Vosgienne, l'aménagement de belvédères de qualité peut être un véritable atout pour la découverte

touristique du territoire.

#### ► VALORISER LES BORDS DE ROUTES POUR METTRE EN SCÈNE LE PAYSAGE AGRICOLE ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

La mise en valeur de leurs abords participe grandement à donner une image positive du territoire. Au titre de l'attractivité du territoire, les limites entre parcelles cultivées et voies de circulation doivent être soignées et mettre en valeur les itinéraires touristiques remarquables. La mise en place de bandes fleuries par exemple est un outil intéressant dans le sens où elle permet de préserver et enrichir la biodiversité sur le territoire.

La plantation d'alignements d'arbres en entrée de bourgs ou sur certains itinéraires assurent la mise en valeur des paysages remarquables en cadrant par exemple les vues remarquables volontairement sur ceux-ci.

#### • Valoriser et/ou prolonger des itinéraires de déplacement doux remarquables

#### ► DÉVELOPPER DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES DE TOURISME SUR LE TOURISME (VÉLO-SAÔNE, CIRCUIT ÉCOPAGAYEUR, ETC.) ET METTRE EN RÉSEAU LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES



Afin d'attirer et fidéliser la clientèle touristique en variant l'offre de loisirs en pleine nature, la promotion et la communication autour des itinéraires existants et le développement de nouveaux modes de déplacement doux, mettant en valeur notamment les déplacements à pied et à vélo, est une orientation stratégique pour favoriser l'attractivité du territoire.

Né en 2013 par exemple, le Projet Vélo-Saône, propose de faire découvrir le patrimoine culturel et naturel du territoire en délivrant aux visiteurs des informations sur les sites culturels et naturels remarquables à travers six itinéraires balisés permettant de traverser

les 19 villages du territoire. Ce projet sera complété par la mise en place d'un audio-guide, loué par les cyclistes, et présentant le patrimoine à différents points d'écoute. Certains de ces points d'écoute devront être orientés sur la découverte des entités paysagères du Pays de la Saône Vosgienne. Les points d'arrêt pourront être ainsi valorisés par des panneaux explicatifs de chaque ambiance paysagère et sa construction à travers le temps.

La communication autour des différents modes de découverte existants sur le territoire est aussi un enjeu essentiel afin d'assurer la mise en valeur d'un réseau de «voies vertes» et de favoriser l'attractivité touristique du territoire.

**► AMÉNAGER DES BELVÉDÈRES OFFRANT DES POINTS DE VUE DÉGAGÉS SUR LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE ET SUR LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES**



Suite à un inventaire détaillé des vues remarquables existantes présentant les différentes entités paysagères du Pays de la Saône Vosgienne ainsi que les silhouettes de bourgs remarquables, l'aménagement de belvédères de qualité, en lien avec les itinéraires de découverte, est un véritable atout pour la découverte touristique du territoire.

Différentes typologies de belvédères peuvent être envisagées selon les usages et la situation de chacun sur le territoire. Les belvédères situés à proximité de milieux naturels devront être aménagés de façon plus légère qu'au centre des villages par exemple. La carte des orientations paysagères recense certains de ces points de vues remarquables où les belvédères doivent être facilement accessibles à tous les usagers, dont les personnes à mobilité réduite.

La valorisation de leurs abords est essentielle pour l'intégration de ces points singuliers dans le paysage. Une attention particulière doit être portée sur les matériaux et végétaux utilisés, privilégiant la provenance locale (envisager des partenariats avec les artisans, pépiniéristes et paysagistes implantés sur le territoire ou à proximité). Afin de limiter la banalisation du paysage, une attention particulière devra être portée au choix des végétaux, non horticoles et plutôt locaux, privilégiant les espèces rustiques, pérennes et permettant de limiter l'entretien pour les collectivités.

## L'engagement:

En suivant ces orientations, les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se fixent comme objectifs de :

- Développer l'attrait touristique de différents secteurs du Pays de la Saône Vosgienne
- Faciliter les déplacements pour tous les usagers à travers le territoire
- Limiter les conflits d'usage entre le trafic touristique, la vie locale et les différents usagers (exploitants agricoles, forestiers, habitants, touristes, ...)
- Améliorer la visibilité du Pays de la Saône vosgienne au niveau de l'intercommunalité, du département, de la région et à l'échelle nationale (travail sur la communication et l'attractivité du territoire)









# AXE 4

## POUR UN URBANISME DE QUALITÉ

### REFLET DE L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE

GRANDES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES	OBJECTIFS PAYSAGERS
<b>4.1 OPTIMISER L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir un développement urbain cohérent et équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes</li><li>• Favoriser le renouvellement urbain dans le tissu urbain existant</li><li>• Favoriser l'intégration paysagère des récentes et des nouvelles constructions</li></ul>
<b>4.2 VALORISER L'INSCRIPTION DES VILLAGES ET LEURS ABORDS DANS LEUR SITE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver et valoriser les ceintures vertes des villages</li><li>• Préserver et mettre en valeur les silhouettes de bourg d'intérêt paysager</li><li>• Valoriser les entrées de bourg dégradées</li><li>• Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation agricole et autres exploitations en limite de bourgs</li></ul>
<b>4.3 CRÉER DES ESPACES PUBLICS AGRÉABLES À VIVRE EN RESPECTANT L'IDENTITÉ ET LE CARACTÈRE RURAL DES BOURGS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Révéler l'usoir et la traversée de village</li><li>• Préserver et mettre en scène les vues sur le paysage depuis les espaces urbanisés</li><li>• Mettre en valeur l'identité hydraulique et végétale spécifique liée au village</li></ul>
<b>4.4 METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL DES VILLAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Promouvoir une architecture contemporaine de qualité respectant le patrimoine et les paysages</li><li>• Promouvoir une architecture économe en énergie et reflet des savoirs faire locaux</li></ul>

*L'aménagement du territoire, et notamment celui d'un bourg, est le reflet d'activités humaines et de l'histoire d'une société. La qualité paysagère du territoire est reflétée par un patrimoine urbain et architectural singulier, encore préservé par exemple d'extensions urbaines massives.*

*Aujourd'hui, il ne s'agit pas de reproduire les centres bourgs historiques mais plutôt d'en tirer des leçons d'aménagement pour prolonger le développement des communes en rapport avec l'identité patrimoniale des lieux, les besoins socio-démographiques et socio-économiques du Pays de la Saône Vosgienne. Cette ambition collective permettra de faire émerger progressivement des paysages urbains et architecturaux «contemporains», porteurs de sens et de valeurs pour les générations futures.*

*Les élus de la Communauté de Communes souhaitent être garants du maintien de la qualité du cadre de vie rural tout en conciliant le développement du territoire. Par le Plan Paysage du Pays de la Saône Vosgienne, les élus expriment leurs intentions de développement urbain dans le respect et la valorisation des paysages.*

*Cette exigence qualitative doit être source d'attractivité et de renouvellement du territoire par l'engagement d'un projet dynamique, collectif et partagé par l'ensemble des acteurs locaux et porteurs de projet (élus, habitants, acteurs économiques, artisans, etc.).*

#### **4.1 OPTIMISER L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE AVANT D'ENVISAGER DES EXTENSIONS URBAINES**

*A l'heure où la mobilité des individus est incontournable, la stratégie de développement des communes doit prendre en compte différents paramètres :*

- *le positionnement territorial, paysager et patrimonial d'exception afin de bénéficier d'une reconnaissance régionale et départementale ;*
- *les dynamiques d'évolution des besoins en logement et du marché de l'immobilier.*

*Le développement urbain des communes doit être mesuré, en adéquation avec les besoins d'accueil de population et permettre une valorisation paysagère du territoire.*

*Dans ce sens, il apparaît primordial de déterminer une stratégie de développement du territoire en limitant un développement urbain nuisant à la qualité paysagère et à l'activité agricole. Les réflexions tendent donc vers une optimisation de l'armature urbaine existante et son renouvellement.*

#### **• Maintenir un développement urbain cohérent et équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes**

Le territoire du Pays de la Saône Vosgienne s'organise autour d'un bourg principal, celui de Monthureux-sur-Saône. La majorité des équipements, commerces et zones d'emploi se situe sur cette commune qui possède plus d'un quart de la population intercommunale. 

La commune de Dombrot-le-Sec est un pôle secondaire du territoire, notamment par la présence d'axes de déplacements stratégiques (RD164 et RD429) et d'équipements publics à valeur intercommunale. 

Les autres communes du territoire sont des villages ruraux dont le cadre de vie paysager est préservé et attractif en raison de l'activité agricole encore largement présente.

Afin de maintenir la qualité paysagère du territoire, il s'agira de déterminer un projet de développement de l'habitat et de l'activité hiérarchisé en fonction des communes. L'objectif des politiques d'urbanisme et d'aménagement

est donc de conforter l'attractivité des pôles urbains principaux nécessaires au dynamisme du territoire et de renforcer la qualité paysagère, rurale et patrimoniale des villages. Des projets complémentaires de développement communal contribueront, d'une part, à la diversité du cadre de vie pouvant être recherchée sur le territoire et, d'autre part, à renforcer l'attractivité territoriale de la Communauté de Communes.

Il s'agit de déterminer des enveloppes foncières de développement d'habitat ou d'activités en cohérence avec l'armature urbaine. En ce sens, les besoins en habitat seront plus forts sur Monthureux-sur-Saône et Dombrot-le-sec de manière à renforcer les centralités existantes.

Par souci de préservation des terres agricoles, les villages limiteront leur développement en extension de manière à valoriser leur centre-village et maintenir la qualité paysagère de leurs silhouettes bâties ou les entrées de village.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit permettre de mettre en avant et d'arbitrer ces équilibres.

### • Favoriser le renouvellement urbain dans le tissu urbain existant

Les bourgs et villages du Pays de la Saône Vosgienne sont reconnus pour leur qualité paysagère, urbaine et architecturale par le peu d'extensions urbaines. Il s'agit de protéger et de valoriser ce patrimoine dans le cadre du développement du territoire. La problématique de déprise des cœurs de bourgs et de villages est primordiale. Le potentiel de renouvellement urbain semble important au vu des nombreux bâtiments inoccupés ou aux volets fermés. Ils peuvent être vacants, en cours d'enfrichement ou encore délaissés en état de ruine.

Quels que soient l'armature urbaine et le développement défini à l'échelle intercommunale, le maintien de la qualité paysagère des bourgs et villages passera par une volonté de favoriser le renouvellement urbain des centres-bourgs avant la création d'extensions urbaines sur le territoire. Cela permettra d'engager une revitalisation des centres anciens et de redynamiser le patrimoine du territoire.

Le PLUi favorisera et facilitera à travers ses dispositions, notamment

réglementaires, le développement au sein des tissus urbanisés. Le renouvellement urbain doit s'inscrire dans une stratégie globale d'économie de l'espace par comblement des tissus urbanisés lorsque les vides ne sont pas dévolus à des espaces collectifs. Les collectivités publiques ou leur groupement mettront en place des stratégies foncières pour accompagner l'urbanisation des secteurs identifiés comme les plus propices à ces mutations et à ces densifications.

### • Favoriser l'intégration paysagère des constructions nouvelles et récentes

Certaines communes du territoire se sont développées sous forme d'extensions mesurées de lotissements pavillonnaires ou par urbanisation au coup par coup le long des routes existantes.

Ce développement se retrouve principalement sur les pôles urbains et villages proches de Vittel et Contrexéville. Ces constructions ne sont guère intégrées au paysage et à l'identité locale du territoire. Elles ont, parfois, un impact fort sur la silhouette du bourg et en entrée de ville, notamment par manque d'intégration paysagère.

En cas de développement sous forme d'extensions mesurées, les projets devront respecter un principe de continuité avec le tissu urbain existant. Elles ne devront pas créer des espaces résiduels ou des enclaves foncières. Des prescriptions d'intégration paysagère seront prises en compte de manière à développer des continuités fonctionnelles (routes, voies, chemins, etc.) et paysagères (espace public, trame végétale, mise en valeur de vue, etc.) pour améliorer l'organisation globale du bourg et du renforcement de sa centralité.

En parallèle, le Plan Paysage engagera une sensibilisation du renouvellement urbain des tissus pavillonnaires et de renforcement de la qualité paysagère de ces secteurs. Cette orientation devra se travailler en lien avec les propriétaires afin d'estimer le potentiel de renouvellement de ces secteurs : possibilité de densification et rénovation du logement, modification des clôtures, aide au réaménagement des abords, etc. La requalification de ces secteurs doit permettre de mieux les mailler avec la commune et de limiter la discontinuité architecturale et urbaine perceptible.

## 4.2 VALORISER L'INSCRIPTION DES VILLAGES ET LEURS ABORDS DANS LEUR SITE

*Les villages sont le cadre de vie des habitants du Pays de la Saône Vosgienne. L'implantation des constructions n'est pas due au hasard. Elle est la résultante des relations visuelles, fonctionnelles, culturelles que l'Homme a tissé avec son environnement. Les villages s'inscrivent sur des reliefs particuliers, à proximité des ressources et éloignés des risques. Ainsi, l'interaction entre les villages et leurs alentours revêt une grande importance. La Communauté de Communes, sensible à ce lien entre l'Homme et son environnement, souhaite ainsi valoriser l'inscription des villages dans leur territoire agricole, forestier, hydraulique, etc.*

### • Préserver et valoriser les ceintures vertes des villages

Les vergers et divers jardins qui entourent les villages du Pays de la Saône Vosgienne contribuent fortement à l'intégration au grand paysage de ces derniers et participent également au cadre de vie de leurs habitants. Ces « ceintures vertes » constituent un patrimoine naturel, paysager et bâti (pour les jardins en terrasse) précieux pour le territoire qu'il convient de valoriser.

La Communauté de Communes s'engage donc à sensibiliser et à soutenir les habitants, les agriculteurs et les mairies à l'entretien, voire la restauration des ceintures vertes qui entourent les bourgs.

Au-delà de l'enjeu paysager que constituent ces ceintures vertes, les élus sont convaincus que ces dernières représentent aussi un atout pour encourager l'échange et la convivialité entre des habitants, davantage imprégnés de leur terroir et ainsi améliorer le cadre de vie et l'attractivité des villages.

### ► PRÉSERVER ET VALORISER LES VERGERS EN PÉRIPHÉRIE DES BOURGS ET Y DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES

« Les vergers sont très importants. Ils se situent souvent à proximité immédiate de nos lieux de vie et fondent une identité paysagère remarquable à nos paysages. Leur valorisation est une priorité! »

Les vergers qui ceinturent les bourgs sont de véritables atouts paysagers. Ils

dessinent des « écrans verts » qui mettent en valeur les silhouettes et animent les entrées des villages. Parfois encore, ils peuvent être supports d'échange et de convivialité. Aujourd'hui, leur remise en état et leur développement permettent de sauvegarder d'anciennes espèces d'arbres fruitiers et participent bien souvent à l'amélioration du cadre de vie. Ils fondent l'identité du territoire du Pays de la Saône Vosgienne.

Suite au remembrement agricole, les labours des terres à proximité des bourgs ont eu tendance à gommer l'existence de certains vergers, même si les acteurs ont souvent été attentifs à leur préservation, comme à Claudon par exemple. Dans certains secteurs, comme celui du Poirier Saint-Michel à Monthureux-sur-Saône, la présence de vergers anciens, associée à un relief en balcon s'ouvrant sur la vallée de la Saône, canalise des enjeux paysagers essentiels.

Le Plan Paysage recense les quelques vergers encore existants. Ce relevé, non exhaustif, devra être complété afin d'en améliorer la connaissance, de préserver les vergers remarquables et d'anticiper leur renouvellement.

Le recensement de ce patrimoine paysager devra être réalisé en amont du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui aura pour objectif de prévoir une urbanisation respectueuse de ces structures paysagères identitaires.

En 2009, un Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV) a été réalisée par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire. Elle a permis aux habitants d'acquérir à moindre coût des pommiers d'anciennes espèces locales. Ce type d'opération peut être reconduit, d'autant plus que le territoire abrite une association très dynamique dans le domaine de la protection des vergers (Les Croqueurs de pommes) qui se présente comme un partenaire privilégié.

A l'initiative des communes ou de la Communauté de Communes, ces opérations doivent être soutenues et développées sur le territoire.

En ceinture de bourgs, le maintien et/ou le renouvellement de certains vergers participent à la préservation des silhouettes de bourg et à leur intégration dans le paysage. L'aménagement de cheminements piétons en ceinture des villages permettrait d'assurer la mise en valeur et la découverte de l'écran paysager des bourgs et de favoriser la mise en réseau des espaces publics des centres-bourgs avec les vergers, lieux de rencontre, d'échange et vecteurs de lien social entre les habitants.

- **Préserver et mettre en valeur les silhouettes de bourg d'intérêt paysager**



Le territoire possède un patrimoine architectural rural de grande qualité. Au sein des villages, ce patrimoine constitue parfois une entité visuelle qui s'appréhende de loin, grâce à la volumétrie des éléments bâtis. Ces silhouettes de bourgs participent ainsi à l'identité de chaque village mais aussi à celle des paysages du Pays de la Saône Vosgienne.

Ces silhouettes proviennent d'une subtile interaction entre les volumes bâtis villageois historiques (organisés par les villages-rues) et le paysage (relief, plantations, etc.). Leur perception est donc sensible aux évolutions urbaines au sein des villages, mais aussi aux problématiques d'enfrichement et de fermeture paysagère.

Dans le cadre du Plan Paysage, la Communauté de Communes fixe comme objectif de valoriser les silhouettes de bourgs déjà constituées et d'intégrer cet enjeu paysager dans les projets urbains à venir.

- **Valoriser les entrées de bourg dégradées**



Même si le développement urbain a été limité sur le territoire ces dernières décennies, la problématique des entrées de bourg dégradées y est une réalité. L'étirement des villages le long des routes a parfois contribué à brouiller les seuils entre le bourg et le territoire agricole et forestier. Ceci est particulièrement visible le long des axes de communication qui proposent un point de vue privilégié sur les bourgs.

Si l'émergence de formes urbaines marquées par une architecture uniformisée participe à la dégradation des entrées de villages, l'affirmation de fronts urbains de qualité et l'attention portée à la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole représentent des enjeux majeurs pour le territoire.

Ainsi, la valorisation des entrées de bourg constitue un objectif à part entière du Plan Paysage porté par l'intercommunalité.

- **Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation agricole et autres exploitations en limite de bourgs**



Avec le développement de l'agriculture moderne, les bâtiments d'exploitation ont vu leur volumétrie s'accroître. Cette exigence de production s'est accompagnée d'un déplacement des sièges agricoles en périphérie des bourgs. Leur visibilité dans le paysage s'est alors accentuée. Leur impact peut être préjudiciable à la qualité paysagère du territoire, particulièrement dans certains secteurs en entrées de villages.

La Communauté de Communes, dans le cadre de son Plan Paysage, s'engage ainsi à promouvoir, auprès des agriculteurs, l'importance de l'insertion paysagère des bâtiments d'exploitation agricole et autres. Même si des efforts ont été faits ces dernières années, notamment sur les bardages des bâtiments, cet objectif vise autant à développer l'attractivité résidentielle et touristique des bourgs, qu'à valoriser l'image de l'agriculture sur le territoire du Pays de la Saône Vosgienne.

### 4.3 CRÉER DES ESPACES PUBLICS AGRÉABLES À VIVRE EN RESPECTANT L'IDENTITÉ ET LE CARACTÈRE RURAL DES BOURGS

#### • Révéler l'usoir et la traversée de village



Les bourgs et villages sont structurés autour d'une rue principale, permettant la desserte des bâtiments d'habitation. L'usoir représente l'espace entre la chaussée et le bâti, il est garant de la qualité de la transition entre l'espace public et l'entrée du logement. Ces espaces sont historiquement relativement larges et ouverts pour faciliter le fonctionnement agricole des exploitations.

Leur intérêt dans le cadre de la vie sociale des bourgs est souvent négligé. Les usoirs ont tendance à se refermer petit à petit alors qu'un intérêt de lieu de partage existe et le traitement des rues encourage le transit et le passage des véhicules en négligeant la desserte locale. Les traitements paysagers de la voie et de l'usoir ne jouent plus leur rôle constitutif d'un espace de rue partagé de qualité.

La Communauté de Communes et ses partenaires ont pour objectif de valoriser les usoirs et les traversées de village permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité des fermes historiques.

#### • Préserver et mettre en scène les vues sur le paysage depuis les espaces urbanisés



L'organisation des villages-rues permet de structurer les villages autour d'une rangée de bâtiments, de part et d'autre de la voie, donnant sur les parcelles agricoles. Les vues depuis les villages sur les espaces agricoles permettaient historiquement de surveiller les terres agricoles, en tant que ressource primordiale. L'organisation des villages et de ses vues ont alors une valeur patrimoniale et attractive aujourd'hui pour le cadre de vie des habitants.

Ces vues ponctuent quelques fois les traversées de village entre des bâtiments

non mitoyens. Une absence de clôture ou une clôture basse permettent de maintenir ces cônes de vue. Certains emplacements d'espaces publics majeurs souvent accompagnés de l'église ou de la mairie sont parfois en surplomb et offrent des panoramas de qualité.

Par le Plan Paysage, les élus de la Communauté de Communes souhaitent préserver et mettre en valeur les vues sur le paysage agricole depuis la traversée de villages ou bien depuis les espaces publics remarquables des centres-bourgs.

#### • Mettre en valeur l'identité hydraulique et végétale spécifique liée au village



Le territoire du Pays de la Saône Vosgienne possède un caractère identitaire rural important. Les villages et bourgs sont souvent ponctués d'arbres remarquables, alignements d'arbres, fontaines, lavoirs, etc. Ce petit patrimoine contribue à la qualité d'ambiance des espaces publics et du cadre de vie des habitants. Il met en valeur des lieux de proximité que les habitants s'approprient.

Toutefois, certains éléments sont aujourd'hui peu mis en valeur et peu perceptibles par le manque d'aménagement de leurs abords. Une sobriété et une simplicité rurale des aménagements seront recherchées de manière à inscrire la mise en valeur dans une convivialité villageoise. La dimension de la mise en valeur de ces éléments par rapport au «village-rue» est à prendre en compte.

Sans vouloir mettre sous cloche ce patrimoine, les élus de la Communauté de Communes souhaitent mettre en valeur ce patrimoine afin de valoriser des espaces publics de proximité pour les habitants. Ces éléments peuvent faire l'objet de mesures de protection ou bien de projets de mise en valeur.

#### 4.4 METTRE EN VALEUR L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL DES VILLAGES

- **Promouvoir une architecture contemporaine de qualité respectant le patrimoine et les paysages**

Le Pays de la Saône Vosgienne recèle un riche patrimoine bâti. Toutefois, ce dernier est aujourd'hui en danger. La réhabilitation des logements anciens par les particuliers représente un enjeu majeur tant en termes de préservation du patrimoine qu'en terme d'offre et d'équilibre de logements à l'échelle du territoire. Les difficultés des travaux et la crainte d'un surcoût financier découragent les porteurs de projet.

La complexité supérieure de ces projets et le manque d'accompagnement technique des particuliers sont les causes premières des difficultés à répondre à cet enjeu de réhabilitation du patrimoine. Il s'agit pourtant d'un moyen simple de limiter les extensions urbaines et de mettre en valeur les paysages.

La réhabilitation de ce bâti rural, respectant ses caractéristiques patrimoniales, n'est pas encore une évidence, notamment pour les particuliers. Toutefois, elle est possible et des projets modèles permettraient de développer cette culture sur le territoire. Le Plan Paysage doit permettre d'engager une dynamique de levier permettant de faciliter les projets de réhabilitation pour développer cette pratique.

La préservation de ce patrimoine passe également par un meilleur encadrement et un nécessaire accompagnement des travaux de ravalement de façade, qui trop souvent, portent atteinte à l'intégrité du bâti rural.

► **PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE VERNACULAIRE DES BOURGS ET LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

L'histoire du Pays de la Saône Vosgienne est visible à travers son patrimoine vernaculaire et architectural remarquable et ses nombreux monuments classés au titre des Monuments Historiques.

Si la restauration de ce patrimoine n'est pas toujours simple (entretien, coût de restauration, etc.), la requalification des espaces publics adjacents est une première étape importante participant également à l'amélioration du cadre

de vie dans les villages.

Sur le territoire de la Commune de Châtillon-sur-Saône par exemple, de nombreuses initiatives, publiques ou privées, ont permis d'ores et déjà, de valoriser le patrimoine bâti et naturel de la Commune (restauration de l'Hôtel de Lignéville, mise en place d'un verger villageois et préservation d'anciennes variétés d'arbres fruitiers locales, etc.).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de compléter le recensement de l'ensemble de ces monuments à l'échelle des 19 communes du Pays de la Saône Vosgienne. Une identification des monuments remarquables à valoriser pourra alors être élaborée. Néanmoins, à l'échelle de la Communauté de Communes, la mise en valeur des calvaires et de leurs abords dans le paysage, apparaît déjà comme essentielle. En effet, ceux-ci, caractérisent souvent la croisée de chemins historiques et sont accompagnés parfois d'un patrimoine arboré remarquable. Penser à la mise en valeur des calvaires dans le paysage, ainsi qu'au renouvellement des arbres qui les accompagnent, est une préoccupation majeure dans la préservation du patrimoine remarquable de la Communauté de Communes.

- **Promouvoir une architecture économe en énergie et reflet des savoir-faire locaux**

Le bâtiment est aujourd'hui l'un des secteurs les plus énergivores.

Dans une perspective de réduction des gaz à effet de serres, le Pays de la Saône Vosgienne doit, à son échelle, permettre d'engager cette transition progressive de rénovation énergétique du parc de logements du territoire, ce qu'elle a déjà entrepris à travers l'animation d'un Programme d'Intérêt Général visant notamment à lutter contre la précarité énergétique.

Avec l'ambition de privilégier la réhabilitation du patrimoine architectural, la rénovation énergétique doit se réaliser de manière réfléchie en fonction des contraintes de ventilation et de circulation de l'air. Quant aux constructions neuves, plus faciles à concevoir et à adapter à cet objectif, elles doivent intégrer en amont une conception

<sup>1</sup>énergie dépensée de l'extraction de la matière première au renouvellement d'un matériau en vue de son utilisation dans la construction

bioclimatique permettant de limiter la consommation énergétique en tendant vers des bâtiments passifs, voire positifs en énergie.

Le développement d'une architecture économe en énergie permet de limiter l'impact environnemental du parc de logement existant et des nouvelles constructions, ainsi que de limiter les charges d'habitation des ménages.

Ces aspects techniques ne doivent pas masquer la recherche et le développement des savoir-faire artisanaux, à l'origine de l'identité architecturale du territoire. Il ne s'agit pas de tendre uniquement vers une architecture purement économe en énergie, mais également de recourir à des matériaux locaux et biosourcés. En effet, la consommation d'énergie grise<sup>1</sup> d'un matériau est à prendre en compte lors de l'élaboration d'un projet. Ainsi, le bois des forêts locales ou bien le grès extrait à proximité sont autant de matériaux à utiliser en fonction de leur propriété architecturale.

La Communauté de Communes souhaite contribuer au développement d'une architecture locale de qualité et économe en énergie alliant matériaux et savoir-faire locaux.

Ce dynamisme constitue en effet un moyen d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en développant les filières courtes, contribuant ainsi au développement durable et local du Pays de la Saône Vosgienne.

## L'engagement :

En suivant ces orientations, les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se fixent comme objectifs de :

- Recréer de la convivialité dans les villages et conforter les centres bourgs, espaces clés de la vie sociale
- Lutter contre la banalisation progressive des paysages bâtis
- Limiter les surfaces consommées par l'urbanisation nouvelle
- Soigner les écussons paysagers des villages pour améliorer l'image du territoire







# 2

ANNEXES  
CARTE DES ORIENTATIONS TERRITORIALES STRATÉGIQUES  
CARNET DE DÉTAILS



**PLAN PAYSAGE .**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE .**

**Phase 2 ORIENTATIONS TERRITORIALES STRATÉGIQUES .**  
**Réalisation du document étape .**  
**Janvier 2015 .**

**Agence JDM Paysagistes .**  
54, boulevard Carnot . 21000 DIJON .  
j.d.m@orange.fr . T+33 3 80 66 71 69 .

**URBICAND .**  
71, rue Chabot Charny . 21000 DIJON .  
vincent.dossantos@urbicand.com . T+33 3 80 36 49 42 .